

## Fiche information presse - 08/10/2021

### CIMETIÈRES

# CIMETIÈRE DE LA PÉRONNIÈRE : UN ARBRE DU SOUVENIR POUR LES ENFANTS NÉS SANS VIE

## Un espace de recueillement pour les enfants nés sans vie

Conformément à la réglementation funéraire, le cimetière de La Péronnière dispose d'un espace baptisé « jardin du souvenir » dédié à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation (adultes et enfants).

Suite à la sollicitation de l'association Hespéranges de créer un espace de recueillement pour les familles touchées par un deuil périnatal, la Ville a voté lors du conseil municipal du 2 février 2021 la création d'un puits de dispersion dédié spécifiquement aux enfants nés sans vie. Aménagé au printemps 2021, il se situe sous un chêne derrière le « jardin du souvenir », à proximité du « carré des enfants ».

Le cimetière de la Péronnière est le seul cimetière à disposer d'un « jardin du souvenir » et d'un espace dédié spécifiquement aux enfants nés sans vie à La Roche-sur-Yon.

## L'arbre du souvenir

Afin de matérialiser ce nouvel espace, les services de la Ville ont réalisé un aménagement paysager spécifique et une sculpture en acier rouillé (2,50 m de hauteur sur 3 m de large) représentant un arbre. Si elles le souhaitent, les familles ont la possibilité d'accrocher aux branches de la sculpture une feuille fournie gratuitement par la collectivité pour perpétuer la mémoire de leur enfant, gravée d'un symbole ou du prénom de l'enfant.

## L'association Hespéranges

Hespéranges est une association de soutien et d'accompagnement pour les parents confrontés à un deuil périnatal. Le but de l'association est aussi de sensibiliser le milieu médical et la population à ce deuil encore méconnu voire ignoré. Au quotidien, elle accompagne les parents endeuillés dans leurs démarches administratives (reconnaissance légale de leur enfant décédé, aides aux obsèques, allocations mutuelles et CAF,...), et dans leur cheminement de deuil grâce à des groupes de paroles et d'échanges encadrés par des bénévoles formés. Elle fournit également aux centres hospitaliers de la région des vêtements adaptés pour ces petits bébés partis trop tôt pour que leurs parents puissent les accompagner dans la dignité (angelines, gilets, bonnets,...). Ils sont confectionnés par toute personne bénévole qui souhaite les aider.

## Cadre juridique pour les funérailles des enfants nés sans vie

La réglementation funéraire prévoit 2 cas de figure possibles pour les enfants nés sans vie.

Si l'enfant n'est pas né suite à un accouchement, la prise en charge des funérailles incombe à l'établissement de santé, avec anonymisation du corps, crémation collective et dispersion des cendres dans un espace dédié.

Dans le cas d'un enfant né suite à un accouchement, la famille peut pourvoir aux funérailles à ses frais (inhumation ou crémation). Si le corps n'a pas été réclamé après un délai de dix jours après l'accouchement, celui-ci peut être inhumé ou crématisé, à la charge de l'établissement de santé. En ce qui concerne La Roche-sur-Yon, le Centre Hospitalier Départemental a passé une convention avec un opérateur funéraire pour la crémation de ces enfants.

*Les cendres de 38 enfants nés sans vie ont été dispersées au cimetière de la Péronnière en 2019 et 2020 (dans le puits de dispersion adultes et enfants situé dans le « jardin du souvenir »). Dans chacun des 4 cimetières de la commune, des espaces sont également réservés pour l'inhumation des enfants de 0 à 5 ans. Ils sont baptisés « carrés des enfants ».*